

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 Février 2020

L' an 2020 et le 24 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de

SONNET Benoît Maire

**Présents** : M. SONNET Benoît, Maire, Mmes : DELAITE Catherine, FLORES Dominique, JOURDAIN Patricia, LAMBERT Michèle, MANON Monique, MATHIEU Joëlle, VILLEVAL-DROZIERES Marie-Line, MM : BOUR André, DESPAS Gérard, GRAVIER Jean-Claude, SAPONE Franck, VERENNE Henri, VILLEVAL Jean-Pol

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DEFAUT Ginette à Mme MANON Monique, M. DOUCET Bruno à M. VILLEVAL Jean-Pol

Absent(s) : Mme PARENT Anne, MM : DERRIENNIC Jean-François, LOURDEZ Rémi

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 17/02/2020

**Date d'affichage** : 17/02/2020

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 06/03/2020

et publication ou notification

du : 06/03/2020

**A été nommée secrétaire** : Mme MATHIEU Joëlle

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

## Objet des délibérations

### SOMMAIRE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET COMMUNE  
APPROBATION COMPTE DE GESTION, BUDGET COMMUNE  
AFFECTATION DU RESULTAT, BUDGET COMMUNE  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET RESIDENCE BILLUART  
APPROBATION COMPTE DE GESTION, BUDGET RESIDENCE BILLUART  
AFFECTATION DU RESULTAT, BUDGET RESIDENCE BILLUART  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT  
APPROBATION COMPTE DE GESTION, BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT  
AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT : VERSEMENT DES EXCEDENTS AU BUDGET PRINCIPAL  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET SERVICE DES EAUX  
APPROBATION COMPTE DE GESTION, BUDGET SERVICE DES EAUX  
AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET SERVICE DES EAUX : VERSEMENT DES EXCEDENTS AU BUDGET PRINCIPAL  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET LOTISSEMENT LES DZIVAGES  
APPROBATION COMPTE DE GESTION, BUDGET LOTISSEMENT LES DZIVAGES  
VOTE DES TAXES  
VOTE DES BUDGETS  
CREATIONS DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LA SAISON ESTIVALE  
CREATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES AVEC MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
VENTE DE PARCELLES

réf : 001-FEV2020

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET COMMUNE

Sous la présidence de Madame Dominique Florès, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

	ANNEE 2019			Résultat reporté de l'exercice 2018
	Recettes A	Dépenses B	Résultat C = (A - B)	D
Fonctionnement	2 595 312,13 €	2 418 865,90 €	176 446,23 €	2 122 160,41 €
Investissement	762 940,94 €	691 206,46 €	71 734,48 €	- 70 099,84 €
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>3 358 253,07 €</b>	<b>3 110 072,36 €</b>	<b>248 180,71 €</b>	<b>2 052 060,57 €</b>

Résultat de Clôture 2019 E = (C + D)	Restes à réaliser		Résultat à affecter H = (E + F - G)
	Recettes F	Dépenses G	
2 298 606,64 €	- €	- €	2 298 606,64 €
1 634,64 €	- €	83 400,00 €	- 81 765,36 €
<b>2 300 241,28 €</b>	<b>- €</b>	<b>83 400,00 €</b>	<b>2 216 841,28 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Benoît Sonnet, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

**Monsieur le maire** rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

Le Maire propose d'affecter le résultat en prenant compte la clôture de budgets annexes Eau et Assainissement.

Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) **2 828 500,96 €**

**Dont :**

- Excédent repris du budget service des Eaux 451 120,31 €  
- Excédent repris du budget service Assainissement 160 539,37 €

Excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001) **79 649,08 €**

**Dont :**

- Excédent repris du budget service des Eaux 66 022,18 €  
- Excédent repris du budget service Assainissement 11 992,26 €

Affectation en réserves Recette 1068 en investissement **81 765,36 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :**

Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) **2 828 500,96 €**

**Dont :**

- Excédent repris du budget service des Eaux 451 120,31 €  
- Excédent repris du budget service Assainissement 160 539,37 €

Excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001) **79 649,08 €**

**Dont :**

- Excédent repris du budget service des Eaux 66 022,18 €  
- Excédent repris du budget service Assainissement 11 992,26 €

Affectation en réserves Recette 1068 en investissement **81 765,36 €**

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

Sous la présidence de Madame Dominique Florès, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif résidence billuart 2019 qui s'établit ainsi :

	ANNEE 2019		
	Recettes A	Dépenses B	Résultat C = (A - B)
Fonctionnement	16 168,80 €	12 863,05 €	3 305,75 €
Investissement	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>16 168,80 €</b>	<b>12 863,05 €</b>	<b>3 305,75 €</b>

Résultat reporté de l'exercice 2018 D	Résultat de Clôture 2019 E = (C + D)	Restes à réaliser		Résultat à affecter H = (E + F - G)
		Recettes F	Dépenses G	
21 051,60 €	24 357,35 €	- €	- €	24 357,35 €
824,91 €	824,91 €	- €	- €	824,91 €
<b>21 876,51 €</b>	<b>25 182,26 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>25 182,26 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Benoît Sonnet, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget résidence billuart 2019.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 006-FEV2020

**AFFECTATION DU RESULTAT, BUDGET RESIDENCE BILLUART**

**Le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :**

Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002)	<b>24 357,35 €</b>
Excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001)	<b>824,91 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :**

Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002)	<b>24 357,35 €</b>
Excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001)	<b>824,91 €</b>

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 007-FEV2020

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT**

**Sous la présidence de Madame Dominique Florès**, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du service assainissement 2019 qui s'établit ainsi :

	ANNEE 2019			Résultat reporté de l'exercice 2018 D	Résultat de Clôture 2019 E = (C + D)
	Recettes A	Dépenses B	Résultat C = (A - B)		
Fonctionnement	278 639,46 €	178 982,47 €	99 656,99 €	60 882,38 €	160 539,37 €
Investissement	43 866,68 €	47 427,27 €	- 3 560,59 €	15 552,85 €	11 992,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>322 506,14 €</b>	<b>226 409,74 €</b>	<b>96 096,40 €</b>	<b>76 435,23 €</b>	<b>172 531,63 €</b>

**Hors de la présence de Monsieur Benoît Sonnet, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget du service assainissement 2019.**

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 008-FEV2020

**APPROBATION COMPTE DE GESTION, BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT**

**Monsieur le maire** rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 009-FEV2020

**AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT :  
VERSEMENT DES EXCEDENTS AU BUDGET PRINCIPAL**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la prise de compétence Assainissement par la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que de ce fait le Budget service Assainissement est devenu sans objet, qu'il doit être dissous,

Considérant que le résultat doit être repris au Budget principal,

Considérant que le Budget service Assainissement est excédentaire en section fonctionnement de 160 539,37 € et en section investissement de 11 992,26 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve la suppression du budget annexe au 31 décembre 2019
- accepte la reprise des résultats du Budget service Assainissement dans le Budget Principal
- précise que le montant de la reprise s'élève à 172 531,63 €
- indique que le reversement s'effectue comme suit :

Budget Principal :

Article 002 reprise de l'excédent de fonctionnement	160 539,37 €
Article 001 reprise de l'excédent d'investissement	11 992,26 €

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 010-FEV2020

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET SERVICE DES EAUX**

**Sous la présidence de Madame Dominique Florès**, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du service des Eaux 2019 qui s'établit ainsi :

	ANNEE 2019			Résultat reporté de l'exercice 2018 D	Résultat de Clôture 2019 E = (C + D)
	Recettes A	Dépenses B	Résultat C = (A - B)		
Fonctionnement	310 956,26 €	15 806,11 €	295 150,15 €	155 970,16 €	451 120,31 €
Investissement	15 952,48 €	2 477,85 €	13 474,63 €	52 547,55 €	66 022,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>326 908,74 €</b>	<b>18 283,96 €</b>	<b>308 624,78 €</b>	<b>208 517,71 €</b>	<b>517 142,49 €</b>

**Hors de la présence de Monsieur Benoît Sonnet, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget du service des Eaux 2019.**

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 011-FEV2020

**APPROBATION COMPTE DE GESTION, BUDGET SERVICE DES EAUX**

**Monsieur le maire** rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 012-FEV2020

**AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET SERVICE DES EAUX :  
VERSEMENT DES EXCEDENTS AU BUDGET PRINCIPAL**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la prise de compétence Eau par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que de ce fait le Budget service des Eaux est devenu sans objet, qu'il doit être dissous

Considérant que le résultat doit être repris au Budget principal,

Considérant que le Budget service des Eaux est excédentaire en section fonctionnement de 451 120,31 € et en section investissement de 66 022,18 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- approuve la suppression du Budget service des Eaux au 31 décembre 2019
- accepte la reprise des résultats du budget annexe dans le budget principal
- précise que le montant de la reprise s'élève à 517 142,49 €

indique que le reversement s'effectue comme suit :

Budget Principal :

Article 002 reprise de l'excédent de fonctionnement	451 120,31 €
Article 001 reprise de l'excédent d'investissement	66 022,18 €

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 013-FEV2020

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET LOTISSEMENT LES DZIVAGES**

**Sous la présidence de Madame Dominique Florès**, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du lotissement les Dzivages 2019 qui s'établit ainsi :

	ANNEE 2019		
	Recettes A	Dépenses B	Résultat C = (A - B)
Fonctionnement	5 757,82 €	5 757,82 €	-
Investissement	-	5 757,82 €	- 5 757,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 757,82 €</b>	<b>11 515,64 €</b>	<b>- 5 757,82 €</b>

Résultat reporté de l'exercice 2018 D	Résultat de Clôture 2019 E = (C + D)	Restes à réaliser		Résultat à affecter H = (E + F - G)
		Recettes F	Dépenses G	
28 521,11 €	28 521,11 €	-	-	28 521,11 €
202 519,34 €	196 761,52 €	-	-	196 761,52 €
<b>231 040,45 €</b>	<b>225 282,63 €</b>	-	-	<b>225 282,63 €</b>

**Hors de la présence de Monsieur Benoît Sonnet, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement les Dzivages 2019.**

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 014-FEV2020

#### **APPROBATION COMPTE DE GESTION, BUDGET LOTISSEMENT LES DZIVAGES**

**Monsieur le maire** rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 015-FEV2020

#### **VOTE DES TAXES**

Vu le code général des impôts et notamment les articles relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'avis de la commission finances réunie le 18 février 2020

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements sans augmenter la pression fiscale,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2020 et les votes comme suit :**

Foncier bâti =	5,51 %
Foncier non bâti =	51,02 %
Cotisation Foncière des Entreprises =	8,86 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 016-FEV2020

#### **VOTE DES BUDGETS**

**Le Conseil Municipal,**

Vote les budgets primitifs, principal et annexes, pour l'exercice 2020, équilibrés aux montants ci-dessous :

##### **BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Section Fonctionnement	5 232 853 €
Section Investissement	2 685 390 €



BUDGET RESIDENCE BILLUART

Section Fonctionnement	40 671 €
Section Investissement	13 996 €

BUDGET LOTISSEMENT « LES DZIVAGES »

Section Fonctionnement	432 544 €
Section Investissement	314 653 €

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 017-FEV2020

**CREATIONS DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LA SAISON ESTIVALE**

**Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture des sites (Maison des randonnées, camping, capitainerie, bateaux électriques) pour la saison estivale 2020 il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité,

Il y a lieu, de créer 7 emplois saisonniers d'agent d'accueil et d'animation à temps non complet :

- 3 postes à 30/35<sup>e</sup> du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2020
- 2 postes à 34/35<sup>e</sup> du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2020
- 1 poste à 26/35<sup>e</sup> du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2020
- 1 poste à 30/35<sup>e</sup> du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020

Considérant l'accroissement d'activité pour les espaces verts de la commune durant la saison estivale il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité,

Il y a lieu, de créer 1 emploi saisonnier d'agent technique à temps complet :

- 1 poste à 35/35<sup>e</sup> du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2020

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil,**

**DECIDE** de créer dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs), 7 emplois saisonniers d'Adjoint d'Animation soit :

- 3 postes à 30/35<sup>e</sup> du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2020
- 2 postes à 34/35<sup>e</sup> du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2020
- 1 poste à 26/35<sup>e</sup> du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2020
- 1 poste à 30/35<sup>e</sup> du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020

**DECIDE** de créer dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs), 1 emploi saisonnier d'Adjoint technique soit :

- 1 poste à 35/35<sup>e</sup> du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2020

DECIDE que la rémunération de ces postes pourra être comprise entre l'IB 350 et l'IB 412

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

**Le Maire rappelle** à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Vu l'avis du comité technique du Centre Gestion des Ardennes en date du 7 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion des Ardennes en date du 14 février 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2007 fixant le taux de promotion des grades à 100%, à l'exception du cadre d'emploi des agents de la police municipale,

**Le Maire indique** :

- un chef de service de police municipale principal 2ème classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur de chef de service de police municipale principal de 1ère classe,
- un rédacteur remplit les conditions pour être promu au grade supérieur de rédacteur principal de 2ème classe,

Il propose de créer les postes correspondant à ces promotions.

Les postes suivants ne sont plus pourvus en raison d'avancements de grade en 2019

- 1 poste d'adjoint d'animation (30/35<sup>e</sup>)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (35/35<sup>e</sup>)
- 1 poste d'adjoint technique (14/35<sup>e</sup>)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (35/35<sup>e</sup>)
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe (35/35<sup>e</sup>)

Il propose de supprimer ces postes.

Monsieur Le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur ces points.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- De créer les postes suivants :

- 1 chef de service de police municipal principal de 1ère classe (35/35<sup>e</sup>)
- 1 rédacteur principal de 2ème classe (35/35<sup>e</sup>)

- De supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation (30/35<sup>e</sup>)

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>e</sup>)
- 1 poste d'adjoint technique (14/35<sup>e</sup>)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>e</sup>)
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>e</sup>)

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

La présente délibération prendra effet à compter du : 1<sup>er</sup> Avril 2020

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 019-FEV2020

### VENTE DE PARCELLES

**Le Maire explique :**

que la Commune a reçu le document de bornage pour quatre parcelles aux Dzivages rue des Bouvreuils :

Lot 1 : parcelle cadastrée AK 474-476 superficie 753 m<sup>2</sup>.

Lot 2 : parcelle cadastrée AK 477-479 superficie 731 m<sup>2</sup>.

Lot 3 : parcelle cadastrée AK 480-481 superficie 758 m<sup>2</sup>.

Lot 4 : parcelle cadastrée AK 482-469 superficie 737 m<sup>2</sup>.

Les 4 parcelles sont prêtes à être vendues.

La commune a eu l'avis favorable des domaines pour la vente à 30€ le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**  
de vendre deux parcelles à 30,00€ le m<sup>2</sup> :

- Lot n°1 : M. GUILLAUME Quentin et ROGER Kimberley,
- Lot n° 3 : M. LECERF Kevin et MASONES Elsa.

et d'inclure à la vente la clause : de réméré qui permet à la commune le rachat au même prix des parcelles au cas ou dans un délai de 2 ans les constructions ne seraient pas commencées (pas de permis demandé et ou pas obtenu) dans ce cas les frais de rétrocession sont à la charge de l'acquéreur actuel.

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

**Informations diverses :**

M. le Maire fait part :

- des remerciements de l'amicale du don du sang pour la mise en disposition du Foyer Communal pour la collecte du 11 février 2020
- et de ceux de la Ligue Nationale contre le Cancer pour la somme de 1 568,42€ récoltée lors du marché de Noël de décembre 2019 et versée au Comité des Ardennes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.**

En mairie, le 24/02/2020

Le Maire

Benoît SONNET



